

Orientation**1/47****CLAP****FICHE N°243 i****Version : 2****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Echangeur

Marquage CE

Composant

Remplacement

Référence directive :

Article 1 § 2.1.1- 97/23/CE

Article 9 § 3- 97/23/CE

Article 15 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**03/11/2003****Accepté par le CLAP :****03/11/2003****Sujet :** Domaine d'application - Echangeur**Question :**

Est-il permis d'avoir un faisceau de rechange d'un échangeur à tubes marqué CE séparément du marquage de l'échangeur ?

Réponse :

Non.

Raison : Un échangeur à tubes est un récipient composé de deux enceintes (voir CLAP 110 - Orientation 2/19). Il n'est pas autorisé d'avoir une enceinte marquée CE séparément. Un faisceau est un composant de l'échangeur et non un équipement sous pression.

Voir également CLAP 70 - Orientation 1/3, CLAP 125 - Orientation 1/22, CLAP 187 - Orientation 7/19 et CLAP 235 - Orientation 4/9.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.